MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Acheteur
Monsieur le Préfet du Finistère

Représentant de l'acheteur (RA)
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère.

Objet de la consultation
Analyse d’eau, de sédiment, de sol Prélèvement de sol

Remise des offres
Date et heure limites de réception : mercredi 4 novembre 2026 à 11H

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. DESCRIPTIF DU BESOIN.....3

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....3

ARTICLE 3. DELAI D'EXECUTION.....4

ARTICLE 4. INTERLOCUTEUR - DISPONIBILITE DU TITULAIREDELAI D'EXECUTION5

ARTICLE 5. CONSERVATION DES ÉCHANTILLONS.....5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER. DESCRIPTIF DU BESOIN

Le service eau et biodiversité de la DDTM réalise dans le cadre de ses réseaux d'observation et de surveillance des milieux aquatiques des prélèvements d'eaux de rivières, d'eaux marines et d'eaux saumâtres, ainsi que des prélèvements de sédiment dans le cadre du REPOM (Réseau national de surveillance de la qualité des sédiments des ports maritimes).
Le présent marché porte sur le transport, la réalisation d'analyses des échantillons prélevés, et la communication des résultats.

Il demande également à connaître les résultats de reliquats azotés dans des sols agricoles qu'il a identifiés,
Le présent marché porte sur les prélèvements, la réalisation d'analyses des échantillons prélevés, et la communication des résultats.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

1- Eau et sédiment
Les prélèvements d'eau et de sédiment sont effectués par les personnels de l'unité police de l'eau de la DDTM du Finistère, conformément aux règles de l'art (protocole du guide technique des prélèvements d'eau édité par l'agence de l'eau et le ministère de l'écologie en janvier 1999). Les glacières contenant les prélèvements sont à retirer par le prestataire entre 15h00 et 16h00 au plus tard (horaire impératif) le même jour à la DDTM. En cas de non respect des horaires des pénalités de retard seront calculées en application de l'article 4.2 du CCAP.
La DDTM fournit au titulaire le planning prévisionnel des prélèvements une semaine avant les prestations sauf pour les cas d'urgence comme les pollutions accidentelles,

Ce qui est demandé au prestataire :

La prestation concerne la prise en charge des échantillons dans les conditions ci-dessus et la réalisation d'analyses. La prise en charge des échantillons comprend la fourniture des outils de conditionnement (bocaux, glace, glacières, papier bulle,…) en nombre et volume suffisants (inclus un conditionnement à disposition en cas de pollution). La prise en charge dans les locaux de l'unité police de l'eau de la DDTM à Quimper, le transport et la bonne conservation de ceux-ci sont à la charge du laboratoire.

Dans le cadre des missions de police de l'eau, des analyses seront réalisées sur des prélèvements de routine (suivi REPOM, réseau des estuaires, rejets de stations d'épuration,,,) ainsi que lors des pollutions accidentelles (analyses spécifiques en fonction de la pollution). Ces analyses spécifiques

rentreront dans le cadre du présent marché. Les échantillons devront être pris en charge dans un délai maximal de 12h00 y compris dimanches et jours fériés. De même, les prélèvements sur le terrain sont soumis à des aléas, des retards dans la mise à disposition des échantillons peuvent en résulter. Le prestataire détaillera dans son offre les mesures mises à disposition pour garantir sa réactivité.

Les paramètres (méthodes, unités et normes) à mesurer sont détaillés en annexe au présent cahier des charges. Les seuils de quantification mentionnés ne sont pas modifiables et doivent être pris en compte. Tout rehaussement des seuils doit être justifié par le candidat.

2- Prélèvements de sol et analyses de reliquats azotés

La prestation concerne :

- la réalisation de prélèvements de terre dans des parcelles en culture de maïs, sur trois horizons.
- les analyses physico-chimiques (NH_4^+, NO_3^- et humidité) de ces prélèvements pour détermination de reliquats azotés

Les prélèvements de sols sont réalisés conformément à la norme NF X 31-115 d'avril 2001 et au référentiel agronomique régional rédigé par la chambre agriculture et le conseil régional "reliquats azotés post absorption de la culture de maïs et de céréales" de septembre 2019.

La DDTM fournira au prestataire une cartographie localisant les parcelles à prélever ainsi que la période optimale de prélèvement (définie à partir de la date de floraison du maïs).

3- Résultats

Les résultats des analyses seront rédigés en français, exprimés dans les unités demandées en annexe, et transmis par le laboratoire à la DDTM du Finistère à Quimper sous format papier et informatique. Le représentant du pouvoir adjudicateur commande les analyses à réaliser, le bon de commande précise la date et l'heure auxquelles le prestataire doit prendre en charge les échantillons, les délais d'exécution courent à compter de cette date. Les délais sont détaillés dans le document spécial intitulé « délais 2023 »

ARTICLE 3. DELAI D'EXECUTION

L'ensemble des prestations de transport, des analyses commandées et la fourniture des résultats est exécuté en 4 semaines maximum sur l'eau et en 6 semaines maximum sur le sédiment à compter de la réception du bon de commande.

Le délai de prise en charge et de début d'engagement du processus analytique au laboratoire ne doit pas excéder 24 heures à partir de la mise à disposition (excepté pour les analyses soumises à un protocole analytique plus court ou celles concernant des prélèvements consécutifs à une pollution où le délai est fixé à 12h00). Le prestataire peut proposer un délai plus court.

le délai de réalisation des analyses est bien le délai entre la réception de l'échantillon au laboratoire directement en charge de l'analyse et non au laboratoire de première remise. Les délais de transport interlaboratoire sont donc à comptabiliser dans le « délai de transport vers le laboratoire en charge de l'analyse » pour chaque type de prélèvement.

ARTICLE 4. INTERLOCUTEUR - DISPONIBILITE DU TITULAIREDELAI D'EXECUTION

4.1 Interlocuteur et dispositions diverses

Le titulaire désigne un responsable technique du contrôle, interlocuteur de la DDTM, pour toutes les questions relatives au présent marché

La DDTM doit pouvoir joindre le responsable technique du titulaire ou à défaut son suppléant du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h.

4.2 Disponibilités en période ouvrée

- Situation normale

Le titulaire doit être en mesure d'effectuer les analyses chaque jour du lundi au vendredi de 9 h à 17h30.

Le titulaire doit être en mesure de réceptionner les échantillons prélevés par la DDTM, chaque jour au minimum du lundi au vendredi de 9 h à 17h30.

-Situation d'urgence

En cas de situation d'urgence (pollutions accidentelles,…),

le titulaire s'engage à réaliser en priorité les analyses supplémentaires demandées par la DDTM et à communiquer les résultats dans les délais techniques minimums proposés dans son mémoire technique.

4.3 Disponibilités en période d'astreinte

Certaines situations d'urgence liées à des pollution ou suspicions de contamination peuvent nécessiter la réalisation de prélèvements par la DDTM ou le titulaire, et un traitement en urgence en dehors des jours ouvrés.

Il est donc demandé la mise en place d'une astreinte par le titulaire.

En dehors des jours ouvrés, le titulaire est tenu de procéder aux analyses demandées par la DDTM et de procéder aux analyses dans les conditions sur lesquelles il s'est engagé dans son mémoire technique,

ARTICLE 5. CONSERVATION DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons seront conservés au minimum trois mois au laboratoire après expédition des résultats d'analyses à l'unité police de l'eau afin de permettre si nécessaire la réalisation de contre analyses.

Annexe : mémoire technique du candidat